

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

RECUE  
18 SEP. 2014

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 30  
- ayant pris part au vote : 33  
- procurations : 3

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE

MAIRIE  
DE  
L'UNION  
31240

05.62.89.22.89

PREF 31

L'an deux mille quatorze et le 17 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 11 septembre 2014, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ, Maire.

**Etaient présents :** M.MARC PERE, M.YVAN NAVARRO, M.JEAN-MARIE VITRAC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M.NICOLAS COSTES, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M.DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIERE, MME BRIGITTE COLOMIE, MME KATY COLDER, M.DENIS MOLET, MME ISABELLE GODEAS, MME FLORENCE TOULZE, M.PATRICE ETAVE, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME NATHALIE GAUVRIT, M.JOËL FEUILLERAT, M. DOMINIQUE GIRONNET, MME NADINE MAURIN, M.ERWAN DANIEL, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME ISABELLE SEROR, M. ANDRE PAULHIAC, MME ELISABETH ATTELAN.

**Etaient absents excusés ayant donné procuration :** MME BRIGITTE BEC (pouvoir donné à MME NATHALIE GAUVRIT), M. LAURENT ORTIC (Pouvoir donné à M.JEAN-MARIE VITRAC), M. JACQUES DAHAN (Pouvoir donné à M.ANDRE PAULHIAC).

MME ISABELLE GODEAS a été élue secrétaire

## DÉLIBÉRATION n° 2014/135

### Objet : Liquidation judiciaire de l'Association Sportive de L'Union : prise en charge de certains frais de gestion à la demande du mandataire judiciaire

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'A.S.U, les salariés de l'Association ont dû être licenciés dans les 15 jours du prononcé de la liquidation judiciaire. Afin de préserver leur droit à bénéficier du recours du Fonds National de Garantie des Salaires, les licenciements ont entraîné des frais de la part du cabinet en charge d'édition les bulletins de salaire et les soldes de tout compte.

A ce stade, les frais générés sont les suivants :

- Edition de 42 bulletins de salaire pour juin et 2 soldes de tout compte pour 998.40 € T.T.C
- Edition de 39 bulletins de salaire pour juillet et 1 solde de tout compte pour 844.80 € T.T.C
- Etablissement de 37 soldes de tout compte pour 3 552.00 € T.T.C
- Etablissement de 15 déclarations CSP pour 540.00 € T.T.C
- Etablissement de 39 bulletins de salaire pour 748.80 € T.T.C,

Soit un montant total de 6 684,00 € T.T.C.

L'absence de disponibilités dans le cadre de la liquidation judiciaire ne permet pas au liquidateur de faire face à ces frais.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter la prise en charge de ces frais afin de ne pas priver de ressources les anciens salariés de l'A.S.U et leur permettre de reprendre une activité professionnelle dans de bonnes conditions.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

#### ***Article 1 :***

- A l'unanimité d'accepter la proposition énoncée

*Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Marc PÉRÉ*

- Transmis le 18 SEP. 2014  
- Affiché le 18 SEP. 2014

